

## COMMUNIQUE DE LA FDC 90

### LE DECRET MINISTERIEL DU 29/01/2020 AUTORISANT LA CHASSE DU SANGLIER EN MARS

« Dans un souci de préservation du gibier et de la faune, pour permettre une juste tranquillité en période de reproduction, la FDC 90 n'est pas favorable à la chasse du sanglier en mars.

**La chasse du sanglier dans notre département sera fermée le 29/02/2020 au soir.**

Par contre nous sommes favorables à une ouverture anticipée du sanglier à l'affût au 15 avril, période de semis des maïs, mais à ce jour aucun texte ne l'autorise dans le département

La FDC 90 avec la collaboration de la chambre d'agriculture et de la FNC met tout en œuvre afin que cette demande soit prise en compte par le Ministère »